

BARÈME DES COTISATIONS 2025

Fixé par délibération du Comité directeur du 20 Novembre 2024
Les cotisations sont exigibles semestriellement, au début de chaque semestre de l'année civile.

1. BAREME ADHERENT

A. Partie fixe :

de 0 à 2,5 millions d'euros	670 €	□ =€
de 2,5 millions à 5 millions d'euros	1 004 €	□ =€
de 5 millions à 20 millions d'euros	1 843 €	□ =€
de 20 millions à 35 millions d'euros	2 678 €	□ =€
de 35 millions à 70 millions d'euros	3 681 €	□ =€
de 70 millions à 85 millions d'euros	4 855 €	□ =€
de 85 millions à 100 millions d'euros	6 026 €	□ =€
de 100 millions à 120 millions d'euros	9 542 €	□ =€
de 120 millions à 145 millions d'euros	13 726 €	□ =€
de 145 millions à 200 millions d'euros	19 248 €	□ =€
de 200 millions à 500 millions d'euros	23 100 €	□ =€
de 500 millions à un milliard d'euros	29 797 €	□ =€
de 1 milliard à 2,5 milliards d'euros	40 007 €	□ =€
de 2,5 milliards à 5 milliards d'euros	46 033 €	□ =€
plus de 5 milliards d'euros	52 728 €	□ =€

B. Partie variable :

Nous vous rappelons que le siège d'une entreprise compte pour un point de vente et doit être ajouté au nombre de points de vente à déclarer.

Nombre de Points de vente (dont siège social)..... X 116 € =€

C. Partie société :

Nombre de sociétés (par numéro de SIREN) X 250 € =€

TOTAL COTISATION ANNUELLE ADHERENT DUE (A+B+C) =€

Cotisation semestrielle (50 % de la cotisation annuelle)€



BARÈME DES COTISATIONS 2025

Fixé par délibération du Comité directeur du 20 Novembre 2024
Les cotisations sont exigibles semestriellement, au début de chaque semestre de l'année civile.

2. BAREME SUPPLEMENTAIRE SPECIFIQUE AUX GROUPEMENTS

> 2 milliards de chiffre d'affaires	30 000 €	<input type="checkbox"/>
> 1 milliard de chiffre d'affaires	20 000 €	<input type="checkbox"/>
De 500 millions à 1 Milliard de chiffre d'affaires	15 000 €	<input type="checkbox"/>
De 250 à 500 millions de chiffre d'affaires	10 000 €	<input type="checkbox"/>
De 0 à 250 millions de chiffre d'affaires	5 000 €	<input type="checkbox"/>

TOTAL COTISATION ANNUELLE ADHERENT (1+2)	
1. <u>Barème adhérent (A+B+C)</u>€
2. <u>Barème spécifique aux Groupements</u>€
TOTAL (1+2) =€
<i>Cotisation semestrielle (50 % de la cotisation annuelle)</i>€

Document à joindre avec le règlement de votre cotisation

<input type="checkbox"/> Par chèque bancaire, à l'ordre de la FDMC, et à retourner à l'adresse postale suivante : Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction 215 bis boulevard Saint Germain - 75007 Paris	<input type="checkbox"/> Par virement : (Merci de privilégier ce mode de règlement) IBAN: FR76 3000 3030 5000 0502 6032 673 BIC-ADRESSE SWIFT: SOGEFRPP
---	---

DATE ET SIGNATURE

CACHET DE L'ENTREPRISE

--	--